



Séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Liste des délibérations adoptées par le conseil municipal

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025

Vu le projet de procès-verbal,

Vu la proposition de modification,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025, modifié.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Décision modificative n°1 Budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL06_2025_04_03 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 en dépenses et recettes de la section d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2025, telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision budgétaire.

4. Constitution groupement de commande Landaul-Landévant pour l'aménagement d'un axe cyclable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7,

Considérant l'intérêt de mutualiser les travaux de réalisation de l'axe cyclable reliant Landaul à Landévant,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables de l'axe Landaul – Landévant, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5. Modification Plan de Financement Projet Sport Santé Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption des fonds de concours 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien Ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention de fonds de concours ci-annexés ;

Vu le projet d'investissement Sport Santé Jeunesse,

Vu le montant total estimé du projet à 359 600 € HT,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de l'Etat d'un montant de 54 000 € ne sera pas attribuée,

Considérant la possibilité de financement par la Communauté de communes de 27 000 € supplémentaires dans le cadre du Fonds de concours 2023/2026,

Considérant le projet de convention de fonds de concours pour le projet « Aménagements extérieurs sport santé jeunesse »,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), décide :

1) D'approuver l'opération et le plan de financement comme suit :

Plan de financement Projet Sport Jeunesse Santé			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AMO	23 400,00 €		
Terrassement parcelle	14 000,00 €	Fonds exceptionnel AQTA (10% HT)	35 960,00 €
Cheminement doux	13 000,00 €	Fonds de concours AQTA 2023-2026 (40% HT)	143 840,00 €
Pumptrack	97 031,76 €		
Aire jeux pour enfants	25 133,70 €	Commune (50% HT)	179 800,00 €
Module escalade tobogan enfants	22 531,55 €		
Parcours motricité enfants	20 365,75 €		
Station sport pour tous	14 497,00 €		
Signalétique utilisation	659,70 €		
Table de ping pong	3 560,54 €		
Mobilier urbain	5 420,00 €		
Travaux et aménagements chalet espace jeunes	120 000,00 €		
TOTAL	359 600,00 €		359 600,00 €

- 2) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2023-2026 d'un montant de 143 840,00 € pour la réalisation du projet Sport Santé Jeunesse ;
- 3) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » d'un montant de 35 960,00 € pour la réalisation du projet Sport Santé Jeunesse ;
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique formalisant l'attribution et le versement de ces deux aides cumulées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Urbanisme

6. Modification n°2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant l'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2023-058 en date du 24 mai 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 et modifié le 4 octobre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2024-011369 du 22 avril 2024 de ne pas dispenser la procédure d'évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant sur l'avis de l'autorité environnementale et décidant de retirer du projet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 9 décembre 2024,

Vu le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 5 voix contre), décide :

- De valider les modifications mineures apportées au PLU suite aux observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,
- D'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver la mise en œuvre des formalités de publicité de la présente délibération, nécessaires à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du PLU.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

7. Régularisation convention de servitude ENEDIS canalisations souterraines – Lotissement Charles Roth

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°DEL2017-03-24 en date du 19 juin 2017, validant la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth après achèvement des travaux ;

Vu la délibération n°DEL07_2024_09_26 en date du 26 septembre 2024,

Considérant le projet d'acte authentique joint à la présente délibération, rédigé par Maître MEVEL, « Cabinet notarial de la Visitation » domicilié à Rennes,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique portant servitude au profit de la Société ENENDIS sur la parcelle cadastrée AA94, tel qu'indiqué dans le plan annexé à la convention signée le 20 février 2017 entre ENEDIS et le Foyer d'Armor.

Ressources Humaines

8. Modification des jours d'ouverture de la mairie au public été 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9

Considérant les besoins constatés en matière d'accueil du public au sein de la mairie,

Considérant la nécessité d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pendant les vacances scolaires d'été afin d'améliorer l'accueil et l'organisation des services administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- Décide d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pour les mois de juillet et août 2025 en fonction des dates des vacances scolaires, avec ouverture le samedi 5 juillet et ouverture le samedi 30 août.

Associations - culture

9. Convention pour l'organisation de la fête du 15 août 2025 Landaul Sports

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture ;

Considérant le projet de convention d'organisation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la fête du 15 août 2025 ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Convention accueil troupe théâtre amateur – Février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention de représentation avec l'association Les Baladins de la Ria,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil pour la représentation de l'association Les Baladins de la Ria le 7 février 2026

11. Charte Ya D'Ar Brezhoneg -Labellisation niveau 1

Vu la charte "Ya d'ar brezhoneg" élaborée par l'Office public de la langue bretonne,

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture en date du 10 juin 2025,

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre), décide :

- D'approuver les actions retenues par la Commission Culture et le délai de réalisation de 3 ans,
- D'autoriser Madame le maire à signer la Charte Ya D'Ar Brezhoneg – Labellisation niveau 1,
- D'approuver la nomination de cinq personnes référentes (trois élus et deux agents territoriaux) pour assurer le suivi de l'application de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg :
 - o Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC
 - o Annick LE GOULVEN
 - o Jean-Christophe CORDAILLAT
 - o Romain FRAVALO – Médiathécaire
 - o Emmanuelle MAHO – Chargée d'accueil et de communication

Intercommunalité

12. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de prestation de service d'expertise juridique - AQTA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2024DC/068 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°DEL03_2024_09_26 DU Conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Considérant que la Commune n'a recours à aucun contrat de prestation juridique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service juridique avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 03/07/2025

Le maire

Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL